RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Grand Est

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2023 / 1752 du 5 avril 2023

Relatif à la composition de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R 1434-34 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret en date du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie Cayré en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé;

VU l'arrêté n° 2022/3915 du 26 septembre 2022 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2023/1742 du 5 avril 2023 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle.

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1er :

La commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire Meurthe-et-Moselle est composé comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Marie FLIPO-GAUDEFROY Ireps Grand Est	**Ludovic DETAVERNIER** Ireps Grand Est
Olivier BABEL CPTS Métropole Nancéenne	**En attente de désignation**
Thierry PECHEY ESP de dommartemont/ Essey-les-Nancy	**En attente de désignation**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Josette BURY AFTC LORRAINE	**En attente de désignation**
Patricia MALGRAS UDAF 54	**Francine AMADIEU** UDAF 54
Annie MOLON Espoir 54	**En attente de désignation**
Emmanuelle GURTNER UNAFAM	**En attente de désignation**

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Thomas AUBREGE Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle	**Aurélie DECKER** Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
Poste vacant	**Poste vacant**
Poste vacant	**Poste vacant**

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Sarah VIDECOQ AUBERT CPAM de la Meurthe et Moselle	**Christelle DENHEZ** CARSAT du Nord-Est
Bernard HELLUY MSA	**Laurent PERRIN** CARSAT du Nord-Est

Article 2 :

Le Président de la commission spécialisée en santé mentale du Conseil Territorial de Santé de la Meurthe-et-Moselle est Monsieur Bernard HELLUY.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.
La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

La Directrice de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie Cayré